Archives parlementaires

Renvoi au comité des domaines et aliénation de l'adresse de la société populaire de Beaune (Côte-d'Or) qui suggère des mesures pour faciliter l'application de la loi du 13 septembre sur les biens nationaux, lors de la séance du 7 thermidor an II (25 juillet 1794)

Françoise Brunel, Aline Alquier, IHRF - Institut d'histoire de la Révolution française

Citer ce document / Cite this document :

Brunel Françoise, Alquier Aline, IHRF - Institut d'histoire de la Révolution française. Renvoi au comité des domaines et aliénation de l'adresse de la société populaire de Beaune (Côte-d'Or) qui suggère des mesures pour faciliter l'application de la loi du 13 septembre sur les biens nationaux, lors de la séance du 7 thermidor an II (25 juillet 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCIIII - Du 21 messidor au 12 thermidor an II (9 juillet au 30 juillet 1794) Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1982. p. 500;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1982_num_93_1_24354_t1_0500_0000_13

Fichier pdf généré le 21/07/2021

[Omont, 6 mess. II] (1)

« Législateurs,

La destruction des ennemis de la République françoise dont vous êtes les fondateurs est l'objet des vœus les plus chers à nos cœurs; cette tache des républicains seroit déjà remplie et le bonheur de notre patrie assuré, si, pour cela, il n'eut fallu que nos biens et même nos vies. Nos fils, nos parens et nos amis sont aux armées; pendant qu'ils combattent les tirans, et leurs esclaves, nous surveillons l'intérieur pour découvrir et dénoncer les traitres; de plus, nous travaillons avec courage et contribuons de tout notre pouvoir à ce qui peut satisfaire aux besoins de la guerre et soutenir l'ardeur de nos défenseurs.

Notre commune étant aussi peu nombreuse que peu fortunée, par cela nous regrettons de ne pouvoir seconder plus activement vos efforts, mais, dans les rapports distributifs et proportionnels, nous avons faits jusqu'à présent tout ce qu'on pouvoit attendre du zèle républicain et nous continuerons tant qu'il nous restera des moyens.

Restez à votre poste, législateurs; que vos mesures et votre énergie soient la terreur des intrigans et des traitres, et votre justice la sauvegarde des vrais enfants de la patrie; qu'elle fasse de ces derniers une société de frères et d'amis, qui ne trouve rien de plus digne d'elle que les sacrifices en tous genres en faveur de la chose publique. Agréez le gage de nos sentimens par cette foible somme de 151 liv. qui est le produit d'une collecte que le petit nombre de sans-culottes qui composent cette commune a faite par un retranchement sur son nécessaire et qu'il destine aux besoins de nos guerriers, qui doivent frapper à mort ces esclaves envoyés pour frapper le grand édifice de notre liberté, que vous avez construit pour notre bonheur et pour votre gloire ».

PIERRET (*présid.*), GOBERT, CHANZY (*secrétaires*)

20

Les administrateurs et l'agent national du district de Chinon (2) **annoncent à la Convention que, pour célébrer les victoires remportées par les héros de la liberté, il a été fait une fête civique dans toute l'étendue du district de Chinon le 15 messidor, en présence du représentant du peuple Ichon, autour duquel tous les citoyens se pressoient.**

Mention honorable, insertion au bulletin (3).

21

Le comité de surveillance de Brutus-Villiers (4), **district du même nom, annonce que la société populaire du Cap-de-la-Hève** (1), **même district, a déposé, à son bureau, 20 livres de charpie, 7 chemises et 6 paires de bas.**

Organe de cette société peu nombreuse, qui n'est composée que de cultivateurs et de simples pêcheurs, le comité de surveillance de Brutus-Villiers exprime, en son nom, l'attachement qu'elle porte à la Convention nationale, et l'invite à rester à son poste.

Mention honorable, insertion au bulletin, renvoi au comité des marchés et approvisionnemens (2).

22

La société populaire de Beaune, département de la Côte-d'Or, écrit à la Convention que le mode employé dans la vente des biens nationaux n'atteint pas le but de la loi du 13 septembre (vieux style), qui autorise les citoyens qui n'ont aucune propriété à acquérir un fonds de 500 liv., payable en vingt années sans intérêt. Elle donne des moyens de faciliter ces sortes d'acquisitions, entr'autres, de faire des lots de ce prix en nombre égal à celui des non propriétaires qui, seuls, auroient droit aux enchères.

Renvoyé au comité des domaines et aliénation (3).

23

La même société de Beaune invite la Convention nationale à peser, dans sa sagesse, s'il ne seroit pas avantageux à la révolution de supprimer les comités de surveillance des campagnes, parce que, dit-elle, la plupart manque d'énergie, se laisse conduire par les riches qui les dominoient autrefois, et entrave les opérations les plus efficaces.

Renvoyé au comité de salut public (4).

24

Le citoyen Jacques Raybaud, juge-de-paix du canton de Bargemon, département du Var, annonce à la Convention nationale qu'il fait don à la patrie du dixième de deux capitaux de rentes constituées sur les ci-devant Etats de Bretagne. Ce dixième monte à 1,390 liv., non compris les intérêts dont il fait aussi l'offrande.

Mention honorable, renvoi au comité des finances (5).

(1) C 311, pl. 1233, p. 6.
(2) Indre-et-Loire.
(3) *P.V.*, XLII, 172. Mentionné par *J. Sablier*, n° 1459.
(4) Ci-dev^t^ Montivilliers, Seine-Inférieure.

(1) Ci-dev^t^ S^te^ Adresse.
(2) *P.V.*, XLII, 172.
(3) *P.V.*, XLII, 173. *Mon.*, XXI, 315; *J. Fr.*, n° 669.
(4) *P.V.*, XLII, 173.
(5) *P.V.*, XLII, 173.

Persée creative commons BY: $ =